

**ANNULATION D'UNE
AUTORISATION DE CONSTRUIRE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

COMMUNE
YERRES

ANNULATION D'AUTORISATION déposée le 12/12/95 MR MARGOT Patrick ant à 20, rue Molière 91330 YERRES enté par terrain sis à 20, rue Molière	ANNULATION N° 91 691 94 M1075 Surfaces hors-oeuvre brute : m2 nette : 115 m2 Nb de bâtiments : Nb de logements : Destination
--	---

LE MAIRE

an d'Occupation des Sols publié le 23/02/89

décision du Tribunal Administratif en date du 14/12/84 annulant le
d'Occupation des Sols publié le 17/08/81 entraînant l'annulation du
d'Occupation des Sols approuvé le 07/09/82 de la commune de Yerres
s dispositions de l'article L 123.5 dernier alinéa du Code de l'Urba-

article R 111.1 et suivants du Code de l'Urbanisme
délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/95 prescrivant
an d'Occupation des Sols sur la commune de YERRES
permis de construire initial délivré le 15/09/94
demande d'abrogation de M. MARGOT en date du 26/12/95
avis conforme du Préfet de l'ESSONNE

A R R E T E

mis de construire susvisé est ABROGE

Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

FAIT à YERRES, le 16 JAN 1995

Le Maire,



ente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les
ions prévues à l'article L-421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
et exécutoire à compter de sa réception

NOTIFICATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A - LIRE ATTENTIVEMENT

MOYENS DE RECOURS : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal
compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut
saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou
pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.
prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de
réponse de quatre mois vaut rejet implicite).